



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 660-2024

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À IDENTIFIER
LES PARTIES DU TERRITOIRE SUJETTES AUX ÎLOTS
DE CHALEUR URBAINS ET DE RÉDUIRE LEURS
EFFETS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement du plan d'urbanisme 557-2017 le 12 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 adopté par le gouvernement du Québec le 24 mars 2021, qui impose aux municipalités d'apporter des modifications au plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du conseil, tenue le 12 février 2024, et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. À la sous-sous-section 1.3.2.8, de la section 1.3 du chapitre 1; ajouter à la fin le paragraphe suivant :
« La présence de plusieurs zones sujettes aux îlots de chaleurs urbains dans le périmètre urbain. »
3. À la sous-sous-section 1.3.2.9, de la section 1.3 du chapitre 1; ajouter à la fin le paragraphe suivant :
« La réduction du phénomène d'îlots de chaleurs urbains constitue une préoccupation d'importance pour la Municipalité. Ces îlots de chaleurs se trouvent principalement dans le parc PME et aux abords de la rue Principale et de la Route 137. Toutefois, les quartiers résidentiels localisés dans et à l'extérieur du périmètre urbain sont aussi sujets aux îlots de chaleurs urbains. »
4. Au tableau de l'objectif 6.2, de la section orientation 6 du chapitre 2, ajouter à la fin la ligne suivante :

«

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
7. Favoriser la réduction des effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur urbains dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité	Continue	Municipalité	Mise à jour de la répartition des îlots de chaleur urbains et celle des règlements d'urbanisme de la Municipalité

5. Après la carte 1 (diagnostic territorial municipal), insérer la carte 1.0 intitulée : « Carte 1.0 Localisation des îlots de chaleur », indiquée à l'annexe I du présent règlement.
6. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIÉ CONFORME PAR :

Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2024-02- XXX	Adopté le 12-02-2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution no. 2024-02- XXX	Adopté le 12-02-2024
AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION	23-01-2024	
CONSULTATION PUBLIQUE	04-03-2024	
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2024- XX-XXX	Adopté le XX-XX -2024
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution 2024- XX-XXX	Adopté le XX-XX -2024
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	XX-XX -2024	
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	XX-XX -2024	

ANNEXE I

